

SYNDICAT INTERCOMMUNAL À VOCATION MULTIPLE "COMMUNAUTÉ DU BÉTHUNOIS"

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

BUREAU SYNDICAL

SÉANCE DU MERCREDI 18 DÉCEMBRE 2024 À 18 h 30

Nombre de délégués : 31

Date de la convocation et
d'affichage : 12 décembre 2024

Présents à la séance : 18

L'an deux mille vingt quatre, le dix huit décembre à 18 h 30, le Bureau Syndical de la "Communauté du Béthunois", s'est assemblé en Salle Olof Palme, à BETHUNE, sous la présidence de Monsieur Pierre-Emmanuel GIBSON, Président du SIVOM de la Communauté du Béthunois, suivant convocation faite le 12 décembre 2024.

Étaient présents :

HENNEBELLE André (Allouagne), CARRE Nicolas (Auchel), GIBSON Pierre-Emmanuel (Béthune), LEFEBVRE Nadine (Beuvry), MASSART Yvon (Chocques), DECOURCELLE Catherine (Drouvin-le-Marais), MULLET Rosemonde (Ecquedecques), DOUVRY Jean-Marie (Festubert), OGIEZ Gérard (Fouquereuil), DUBY Sophie (Fouquières-lez-Béthune), DELORY Bertrand (Gonnehem), VAAST Stephan (Gosnay), CARAMIAUX Jean-Marie (Hersin-Coupigny), JOMBART Simon (Hinges), DELANNOY Alain (Lapugny), SZCZEPANIAK Caroline (Marles-les-Mines), HAPPIETTE Jean (Sains-en-Gohelle), JURCZYK Jean-François (Vaudricourt)

Ont donné pouvoir :

MALBRANQUE Gérard donne pouvoir à DELORY Bertrand

Étaient Absents Excusés :

ELAZOUZI Hakim, LECOMTE Maurice, BERTIER Jacky, COQUERELLE Alain, DELANNOY Marie-Josèphe, MARCELLAK Serge, HERNU Stéphane, HENNEBELLE Dominique, DUCLOY Nadine, MEYFROIDT Sylvie, CHRETIEN Bruno, TASSEZ Thierry

Monsieur Jean HAPPIETTE, délégué(e) de la commune de Sains-en-Gohelle, ayant été désigné(e) pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, les a acceptées.

Monsieur Pierre-Emmanuel GIBSON, ouvre la séance.

Délibération n°DBS_2024_018

Bureau Syndical du 18 décembre 2024

Code service : 800

RENOUVELLEMENT DES CONVENTIONS MULTIPARTITES COMMUNALES DE COORDINATION ENTRE LA POLICE MUNICIPALE ET LES FORCES DE SECURITE DE L'ETAT - SIGNATURE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n°2021-646 du 25 mai 2021 pour une sécurité globale préservant les libertés,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure (Livre V-Titre 1er) et notamment ses articles L.512-1-2 et L.512-4,

Vu l'arrêté préfectoral du 18 octobre 2021 portant modification de périmètre et adoption des nouveaux statuts du SIVOM de la Communauté du Béthunois, et notamment la création de la compétence Sécurité Publique pour l'organisation et la gestion de la mise à disposition d'agents de police municipale et des moyens nécessaires à l'exercice de leurs missions, dans les conditions définies à l'annexe 1 des statuts modifiés,

Par délibérations adoptées le 20 octobre 2021, le Comité Syndical a acté le transfert de la compétence Sécurité Publique au syndicat par les communes suivantes : Ecquedecques, Essars, Fouquereuil, Gosnay, Sailly-Labourse, Vendin-lez-Béthune et Verquin.

Par délibération adoptée le 30 mars 2022, le Bureau syndical a autorisé la signature par le Président, des conventions de coordination multipartites pour lesdites communes avec Monsieur le Préfet, Monsieur le Procureur de la République et chacune des communes adhérentes à la compétence Sécurité Publique.

Considérant que ces convention ont été conclues le 22 avril 2022 pour une durée initiale de trois ans,

Etant rappelé que la police municipale et les forces de sécurité de l'Etat ont vocation à intervenir sur la totalité du territoire de chacune des communes dans le respect de leurs compétences respectives, une convention de coordination doit être passée entre Monsieur le Préfet, Monsieur le Procureur de la République, Madame ou Monsieur le Maire de la commune concernée et Monsieur le Président du SIVOM.

Etant également rappelé que la convention de coordination précise les missions prioritaires, notamment judiciaires, confiées aux agents de police municipale, ainsi que la nature et les lieux de leurs interventions, eu égard à leurs modalités d'équipement et d'armement. Elle détermine les modalités selon lesquelles ces interventions sont coordonnées avec celles de la

police et de la gendarmerie nationales. Elle précise la doctrine d'emploi du service de police municipale. Enfin, elle est conclue pour une durée de trois ans, renouvelable expressément.

Après échanges avec les services de l'Etat et les communes, et sur la base des diagnostics locaux de sécurité, les priorités et besoins en matière de sécurité publique ont pu être confirmés et repris à l'article 1er de la convention de coordination ci-jointe.

Considérant que ces conventions arriveront donc à échéance le 22 avril 2025,

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Planification et Finances du 11 décembre 2024,

Monsieur le Président invite le Bureau Syndical à l'autoriser à signer les conventions de coordination renouvelées, à intervenir avec Monsieur le Préfet, Monsieur le Procureur de la République et les Maires des communes d'Ecquedecques, Essars, Fouquereuil, Gosnay, Saily-Labourse, Vendin-lez-Béthune et Verquin, adhérentes à la compétence Sécurité Publique, selon le projet ci-joint.

ADOPTÉ

Fait en séance les jours, mois et an que dessus
"Suivent les signatures"
Pour extrait conforme

